

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
ET LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES
2019**

Préambule

Le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles (CCIPA) poursuit la volonté de renforcer l'attractivité du Pays d'Arles.

Il se traduit chaque année par la signature d'une convention de partenariat assise sur un programme d'actions proposé par la CCIPA.

Cette année son contenu a été défini d'un commun accord entre les deux institutions, en conformité d'une part, avec les compétences départementales (Loi NOTRe) et d'autre part, avec les orientations du Département en matière d'emploi et d'attractivité du territoire.

Il a été convenu

Entre

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par la délibération n°82 de la Commission permanente du 27 juin 2019.....

Ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »,

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, sise Avenue Division France Libre- BP 10039 Arles Cedex représentée par son Président, Monsieur Stéphane PAGLIA, ci-après dénommée "CCIPA",

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Comme chaque année, le DEPARTEMENT apporte son soutien à des actions conduites par la CCIPA autour de thèmes moteurs comme la promotion et l'attractivité du territoire, le développement et la valorisation des compétences territoriales ainsi que la création d'emploi.

De nouvelles démarches pour anticiper et préparer le territoire à l'impact de nouveaux projets sont également proposées dans la présente convention.

Le détail des actions est présenté dans le tableau annexé à la convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA CCIPA

La CCIPA s'engage à réaliser chacune des actions prévues dans le tableau à l'article 1, conformément aux délais prévus dans le tableau récapitulatif.

En matière de communication, la CCIPA a pour obligation de faire connaître, pour chaque action, à toute occasion et sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels (brochures, invitations, dossiers de presse, communiqués de presse, etc.), la participation du Département, avec notamment l'apposition du logo.

Par ailleurs, la CCIPA s'engage à prévenir le Département au moins 15 jours à l'avance pour toute participation d'un de ses représentants aux événements et manifestations qu'elle organise.

ARTICLE 3 : MODALITE DU PARTENARIAT

Les services du Département et de la CCIPA prévoient de se rencontrer régulièrement, afin de suivre au mieux le déroulement du partenariat. Ces rencontres auront pour objet de :

- Faire un point sur l'avancement des actions menées par la CCIPA,
- Organiser de façon concrète les échanges en matière d'animation et de communication.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET SANCTIONS

Le versement de la subvention se fait action par action, sur présentation par la CCIPA des livrables prévus et/ou d'un bilan d'activité et financier pour chacune d'entre elle, attestant de sa bonne réalisation, conformément aux fiches descriptives des actions déposées auprès du Département lors de la demande.

Dans le cas où une action serait abandonnée ou devait être d'une ampleur significativement inférieure aux prévisions présentées auprès de ses services, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme déjà versée.

En outre, dans le cas où la réalisation de telle ou telle action demande plus de temps que prévu initialement, un rapport d'étape sera fourni par la CCIPA, permettant de mesurer le degré d'avancement et de juger de l'attribution d'un délai supplémentaire.

Enfin, en cas de manquement grave par la CCIPA à ses obligations en matière de communication prévues à l'article 2, le Département se réserve également le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme déjà versée.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Le Département notifiera à la CCIPA la présente convention signée qui prendra effet à la date de cette notification, pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

Fait, à Marseille, le

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale du Pays d'Arles

Pour le Département
Pour la Présidente du Conseil
Départemental et par délégation

Monsieur Stéphane PAGLIA

Monsieur Gérard GAZAY

ANNEXE - Tableau des actions 2019

Actions	Présentation succincte	Coût de l'action	Proposition 2019
Création d'un observatoire du tourisme d'affaires	Orienter les actions des acteurs publics en faveur du tourisme d'affaire et maximiser les retombées économiques pour le territoire • Phase 1 - sensibilisation des partenaires et des acteurs économiques associés à la démarche • Phase 2 - identification des panelistes, préparation technique de l'opération (préparation du questionnaire), définition des outils et de la méthodologie • Phase 3 - enquête mensuelle auprès des panelistes (démarrage juillet 2019), analyse des données au fil de l'eau à partir de l'été 2019 • Phase 4 - traitement et analyse des données de fréquentation et bilan de l'outil pour ajustement éventuel.	24 987 €	19 990 €
Réexamen de la stratégie d'accueil et de la mise en tourisme des 3 destinations fluviales du Pays d'Arles	Les éléments de contexte et la conclusion de l'enquête menée en 2018 permettent d'envisager un travail collectif en 3 étapes : <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 - Evaluation de la stratégie d'accueil sur les 3 ports fluviaux du Pays d'Arles (Arles, Tarascon et Port St-Louis-du-Rhône) et proposition d'axes d'amélioration • Phase 2 - Organisation d'ateliers sur les attentes de la clientèle croisiériste et le partage d'expériences afin de construire des offres adaptées à cette cible clientèle • Phase 3 - Valorisation du commerce et de l'artisanat local auprès des croisiéristes 	18 695 €	14 998 €
Campagne de valorisation des emplois dans les secteurs de l'agro-alimentaire et de l'agriculture	Valorisation des principaux métiers de l'agroalimentaire et de l'agriculture et mise en lumière des fleurons du secteur en Pays d'Arles auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi. <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 - Présentation de la démarche auprès des entreprises et des acteurs des secteurs concernés • Phase 2 - Sélection des entreprises témoins et des métiers à valoriser • Phase 3 - Définition des outils de communication utilisés et réalisation des portraits • Phase 4 - Déploiement de la campagne de communication 	56 265 €	45 012 €
Développer la notoriété et l'univers de la marque Provence Prestige	Le développement du salon pour l'année 2019 est orienté autour de 2 axes : <ul style="list-style-type: none"> • Organiser Provence Prestige Village sur d'autres communes du territoire (Les Saintes Maries de la Mer, Sénas et Châteaurenard), événements labellisés MPG 2019 • Faire rayonner le territoire et ses acteurs : en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 13, la CCI du Pays d'Arles a participé au Salon International de l'Agriculture. Cette participation a permis de faire découvrir le concept de Provence Prestige à une clientèle nationale (30 % de parisiens et 70 % territoire national) et de créer du lien tout au long de l'année avec ces visiteurs et de leur proposer de venir découvrir notre territoire à une période plus creuse touristiquement. L'objectif de ces axes sera de créer une attractivité supplémentaire autour de l'univers Provence Prestige, des artisans et de leurs savoir-faire en proposant leurs produits tout au long de l'année. 	562 000 €	50 000 €
	TOTAL	661 947 €	130 000 €